



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil treize le mercredi treize novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

**Etaient présents** : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-José, SARROSQUY Bruno

**Absents excusés** : ETCHEVERRY Sandra a donné procuration à Bruno SARROSQUY, JAURETCHE Pierre

**Absents** : LARROQUET Vincent, LAPARRA Nathalie, ESTACHY Léopold

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20131101

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

---

Monsieur CAPENDEGUY demande que le projet de compte rendu soit modifié quant aux motivations du départ de Monsieur GELLIE.

Une modification a été apportée au compte rendu :

- Délibération n° 20130901 :  
Monsieur GELLIE se retire « en désaccord avec les arguments proposés » au lieu de Monsieur GELLIE se retire « considérant que le débat en cours ne porte pas d'intérêt ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2013.

### OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131102

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

#### Décisions en matière de marché public :

- Etat des lieux - Avant-projet - Elaboration permis de construire « Eglise Saint Martin » :  
Entreprise consultée : SELARL d'architectes Hervé SORIANO - Frédéric BARRIERE (2 800 € HT)  
Entreprise retenue : SELARL d'architectes Hervé SORIANO - Frédéric BARRIERE
- Agrandissement aire de stockage services techniques :  
Proposition de la commission « Travaux » de réaliser la maîtrise d'œuvre et la conduite de chantier par la collectivité

Location d'engins avec chauffeur : SARL Dachary (4 562.20 € HT), ROIDE Christophe  
Entreprise Terrassement (3 150 € HT)  
Matériaux : Sobaca (2 283.35 € HT), Durruty et fils (1293.89 € HT), Pum Plastiques (812.08 € HT)

- Caveaux cimetière Bernatenea (3 caveaux 6 places - 3 caveaux 4 places)  
Proposition de la commission « travaux » de réaliser ce projet en régie  
Les caveaux ont été négociés et commandés à MTP pour un montant de 10 290 € HT.

Honoraires avocats :

- AHETZE/URKIA : 1022.58 €
- AHETZE/BHL : 2193.96 €

Dépenses imprévues :

- Section de fonctionnement (022) : 3 712.78 € au 6226 « Honoraires »

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131103  
ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « RENOVATION EP - REDUCTION DE PUISSANCE (ADEME)  
2013 » - AFFAIRE N° 13REP032**

---

Monsieur ARAMENDY précise que cette délibération porte sur les remplacements des lampadaires des lotissements Errota Zahar et Plazako Landa. Ces travaux font suite au diagnostic énergétique réalisé en 2009 sur la Commune d'Ahetze. Afin de bénéficier des financements de l'ADEME, il est nécessaire de présenter cette délibération au Conseil Municipal avant la fin de l'année 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public ADEME - Solution Idylle.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP - Réduction de puissance (ADEME) 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,  
CHARGE le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,  
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	10 183.59 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 018.36 €
Frais de gestion du SDEPA	425.74 €
TOTAL	11 627.69 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de l'ADEME	4 680.00 €
Participation du SDEPA	468.31 €
TVA préfinancée par le SDEPA	1 835.77 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	4 217.87 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	425.74 €
TOTAL	11 627.69 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.  
TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131104**  
**DECISIONS MODIFICATIVES**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2013, certaines recettes n'avaient pas été envisagées, notamment le fonds de concours au fonctionnement des équipements publics déployé par l'Agglomération Sud Pays Basque.

Il convient aujourd'hui de faire apparaître cette nouvelle recette dans le budget communal de la manière suivante :

Article	Libellé	Montant
60611	« Eau et assainissement »	+ 8 187 €
60612	« Energie - Electricité »	+ 8 187 €
6156	« Maintenance »	+ 3 178 €
6283	« Frais de nettoyage des locaux »	+ 4 888 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 440 €</b>

Article	Libellé	Montant
74751 « Participation GFP de rattachement »	Fonds de concours Agglomération pour le fonctionnement Equipements Publics	24 440 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 440 €</b>

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée dans un projet d'amélioration des illuminations de Noël. Un budget avait été alloué, tout particulièrement dans l'opération n°33 « Equipements culturels, animations, matériels ». Or, le matériel à renouveler est plus important que prévu initialement. Afin de réaliser ce projet, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

Opération	Libellé	Montant
14	« Electrification »	-2 300 €
33	« Equipements culturels, animations, matériels ».	+2 300 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2013.

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131105**  
**TAXE D'AMENAGEMENT**

---

Monsieur DI FABIO précise que ce projet de délibération a fait l'objet d'une étude en commission Finances. Les membres de cette commission ont émis un avis favorable.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 02 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instaurée dans la Commune.

Le Maire rappelle, qu'en date du 2 novembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur d'exonérer des logements à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt PLUS, PLS et PSLA dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose que le conseil peut également exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup>, les logements à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un PTZ + (Prêt à Taux Zéro Plus).

**Monsieur CAPENDEGUY demande que l'abréviation PTZ + soit déclinée dans le corps de la délibération (cf. ci-dessus).**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer les logements à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup>.

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131106  
DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE REFECTION EGLISE SAINT MARTIN**

---

Monsieur JUHEL rappelle, qu'après s'être rapprochée des conseils des Architectes des Bâtiments de France, le projet initial de réfection des façades de l'Eglise a été remanié. Pour ce faire, la Mairie travaille avec l'entreprise SELARL d'architectes Hervé SORIANO - Frédéric BARRIERE pour réaliser un diagnostic exhaustif des travaux de réfection à réaliser et pour déposer le permis de construire. Les travaux des réfection devraient concerner tout ou partie de la réfection des façades, mais aussi le remplacement de certaines portes et l'amélioration du cheminement jusqu'à l'Eglise.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit l'autoriser à déposer la demande de permis de construire.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide, à l'unanimité d' :

**AUTORISER** le Maire à déposer la demande de permis de construire pour réaliser les travaux de réfection de l'Eglise Saint Martin.

**OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131108  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA LABELLISATION**

---

Monsieur DI FABIO rappelle que la Commune d'Ahetze est engagée dans un contrat groupe « Maintien de salaire » et participe à hauteur de 25% du montant de la cotisation mensuelle de chaque agent adhérent. Ce contrat groupe prend fin le 31/12/2013. Cette délibération, soumise au vote des conseillers, permettrait de continuer à faire bénéficier les agents volontaires d'un contrat individuel auprès d'un contrat labellisé, avec une participation employeur quantifiée en euros et non plus en pourcentage.

Cette nouvelle méthode de calcul de la participation employeur se veut solidaire, puisque le montant de la participation employeur est fixe, quelles que soit le montant de la cotisation (calculé sur le traitement mensuel de l'agent).

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs. A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8% (uniquement pour les collectivités employant au moins 10 agents),
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

#### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNE(S)**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

#### **PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIANT DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

#### **LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

#### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **5 € brut** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

#### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire. L'agent devra fournir tout justificatif

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131108 CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE**

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 5,40 %,

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans, AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

#### **OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131109 CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES PERIODES SCOLAIRES ENTRE LE 6 JANVIER 2014 ET LE 4 JUILLET 2014 POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, LA PAUSE MERIDIENNE ET L'ALSH DU MERCREDI SCOLAIRE ET DES PETITES VACANCES SCOLAIRES**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet pour assurer une mission du 6 janvier 2014 au 4 juillet 2014 pendant les temps suivants :

- Accueil périscolaire
- ALSH mercredis scolaires et petites vacances scolaires
- Pause méridienne.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation pour la période du 6 janvier 2014 au 4 juillet 2014,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération, PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20131110**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BIZI GARBIA**

---

Monsieur LURO précise que le syndicat a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité qui lui demande de régulariser une activité existante par le biais d'une modification de ses statuts intégrant une mission de prestation de service pour des collectivités non membres du syndicat. Cette délibération vise à répondre à l'observation du contrôle de légalité.

Par délibération du 9 octobre 2013, le Comité Syndical de Bizi Garbia a adopté la modification de ses statuts par l'amendement de son article 2 comme suit :

*Conformément à l'article L.2224-13 du CGCT, le Syndicat Mixte, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, assure la compétence : « Gestion des Déchets Assimilés ».*

*Celle-ci comprend la totalité des processus et prestations suivants :*

- *Les Collectes « traditionnelle » et « sélective » au porte à porte et par apport volontaire sur points de regroupement et déchèteries, comprenant les opérations de transport jusqu'aux centres de tri, de transit ou de stockage qui s'y rapportent.*
- *Le Traitement et la Valorisation « matière » c'est-à-dire le recyclage, ou « énergétique » c'est-à-dire par exemple le captage et la combustion du biogaz ou sa transformation en énergie électrique ou calorifique, des déchets collectés comprenant les opérations de transport, de tri, de recyclage, de stockage et d'élimination qui s'y rapportent.*
- *Le développement des énergies renouvelables, directement lié à son domaine d'activité et/ou à l'exploitation et à la mise en valeur de son site opérationnel de Zaluaga.*

Le Syndicat, s'il le décide, peut en outre :

- *Conformément à l'article L 2224-14 du CGCT « assurer l'élimination d'autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ».*
- *Assurer, aux termes d'une convention, d'un marché public ou d'un contrat, pour le compte de collectivités, EPCI ou opérateurs agréés extérieurs à son périmètre, ou de leurs mandataires habilités, toute prestation de service en conformité avec ses compétences et les lois et règlements qui les encadrent.*

Il convient donc, pour la bonne forme administrative, que chaque collectivité membre délibère afin d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Bizi Garbia.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, vu la délibération du Comité Syndical de Bizi Garbia du 9 octobre 2013, PAR :

POUR : 11	CONTRE : 2 (Monsieur CAPENDEGUY- Ahetzen, Monsieur GELLIE)	ABSTENTION : 2 (Monsieur HERRADOR, Monsieur LE GAL)
-----------	--	---

Décide d'approuver la modification des statuts proposée.

Monsieur CAPENDEGUY et Monsieur GELLIE précisent les raisons de leur vote « contre ». Le renouvellement de la compétence « Traitement des déchets et valorisation des matières » fait craindre une extension d'activité par la méthanisation.  
Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas prévu dans le cadre de cette délibération.

**OBJET DE LA 11<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20131111**  
**PASSAGE DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU RALLYE DE LA RONDE DU LABOURD SUR LA COMMUNE - DU 4 AU 6 AVRIL 2014**

---

Ramuntxo GOYHETCHE précise qu'un changement de parcours avait été évoqué, mais que ce dernier n'aura pas lieu.

Le 37ème Rallye de la Ronde du Labourd se déroulera les 4, 5 et 6 avril 2014. Afin de préparer l'épreuve chronométrée « Xipa Besoingo » du dimanche 6 avril, les organisateurs demandent l'autorisation d'emprunter, sur la Commune d'Ahetze, le chemin Hibia et le parcours Crapa jusqu'à la limite de Saint Pée sur Nivelles.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations. Ils devront notamment :

- Communiquer en amont avec les riverains concernés directement par cette manifestation,
- Leur détailler les modalités techniques selon lesquelles ils pourront rejoindre ou quitter leur domicile durant l'épreuve,
- Aménager les obstacles et barrières de protection visant à ralentir et à sécuriser le passage à proximité des habitations ou des lieux d'activités,
- Effectuer un état des lieux détaillés, avec un représentant de la municipalité, de tout le tracé sur notre territoire avant et après le passage de la manifestation et effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

En sus de l'interdiction de circulation et de stationnement le long du circuit de l'épreuve chronométrée le dimanche 6 avril, les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de se déplacer au parcours Crapa en véhicules 2 roues en amont du rallye pour mettre en place la sécurisation et le fléchage du site.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Madame PAULORENA)
-----------	------------	-----------------------------------

Décide d'approuver cette délibération et de permettre à Monsieur le Maire de rédiger et de signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage de l'épreuve.

**OBJET DE LA 12<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20131112**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AHETZE A L'EXPERIMENTATION DE COVOITURAGE INSTANTANE (AUTO-STOP PARTICIPATIF) PORTEE PAR L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE**

---

Lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2013, les élus de l'Agglomération Sud Pays Basque ont proposé, la mise en place d'une expérimentation de covoiturage instantané. Ce projet sera réalisé en étroite collaboration avec les communes qui se seront portées volontaires

Le covoiturage instantané ou autostop participatif pourra être pratiqué entre habitants d'un même quartier, d'un même hameau ou d'un même village pour parcourir des distances assez courtes. À partir d'arrêts identifiés, les piétons seront transportés par des automobilistes également adhérents à ce mode de transport (à la différence du « covoiturage », il ne nécessite aucune réservation entre pratiquants). Ce covoiturage instantané constituera une solution complémentaire de l'offre de transport collectif.

L'Agglomération Sud Pays Basque demande aux communes intéressées par le dispositif de se prononcer en Conseil Municipal.



Monsieur SARROSQUY demande des précisions quant au budget alloué à ce projet et à la communication envisagée. Monsieur LE GAL précise que l'opération est financée par l'Agglomération Sud Pays Basque, à savoir des outils de communication, dont les visuels sont à l'étude.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, informe l'Agglomération Sud Pays Basque de sa volonté de participer à l'expérimentation de covoiturage instantané qui aura lieu fin 2013/début 2014.

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

Dans le contenu des projets de délibérations, un projet de délibération a été inséré sur un programme de « Génie Civil France Télécom » relatif au lotissement Ganttipienea. Monsieur le Maire explique aux conseillers que cette délibération sera proposée au vote des conseillers au prochain conseil municipal, dans l'attente d'un éventuel accord du promoteur à sa participation aux frais engendrés pour la Commune.

Monsieur GELLIE rappelle qu'une fête est organisée pour les 20 ans du Trinquet le samedi 30 novembre 2013.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 11 décembre.

La séance est levée à 21h.